

Grézieu-la-Varenne, le 22 juillet 2025

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN
DE L'YZERON**

16, avenue Émile Evellier
BP 45
69290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55
F. 04 37 22 11 54
contact@sagyr.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Brindas
Hôtel de ville
18 place de Verdun
69236 BRINDAS



N/réf. MO/D2025-026

Sommaire	Qté	Observations
<p>OBJET : Conseil Syndical du 25 juin 2025</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC, qui s'est tenu le 25 juin 2025.</p> <p>Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p>	1	Pour affichage

Bonne réception
Jean-Charles KOHLHAAS
Président du SAGYRC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

à retourner au SAGYRC

Je soussigné(e) Monsieur le Maire Frédéric JEAN certifie que l'affichage public de la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC du 25 juin 2025, a été fait à partir du
en Mairie de Brindas sur les lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à BRINDAS, le

Monsieur le Maire

Arrivé: 2025/1108	Conseil syndical du 25/06/2025	
Reçu: 24/07/2025	ELUS	
Rep : 08/08/2025	- A. CELUS	
DGS - S. F	- F. JELUS - D. G	

SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle des vallons – Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1 ; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. NELIAS, D. GEREZ, E. SAGE, H. DUVIVIER.**

Messieurs : **F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. FERRANDEZ, R. DUMOND, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : François PASTRE.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 24 / Voix : 60 sur 109).
- **Bloc 1/GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 13/ Voix : 13 sur 19).

Date de convocation : 19 juin 2025.

Date d'affichage : 4 juillet 2025.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2025 à la majorité absolue : 59 voix « pour » et 1 abstention.

Délibérations n° CS2025-08 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation de signature d'une convention avec la Métropole de Lyon relative aux travaux de stabilisation du lit et des berges sur le ruisseau du Bruissin à Francheville

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, DECIDE :

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convention relative aux travaux de stabilisation du lit et des berges sur le Bruissin à Francheville.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention avec la Métropole de Lyon et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la recette sur le budget syndical, en section d'investissement - opération 11, relevant du bloc de compétences n°1 - GEMAPI.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 10 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-09 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la commune de La Tour-de-Salvagny, relative aux études complémentaires et de faisabilité de mise aux normes du lac de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention relative aux études complémentaires et de faisabilité de mise aux normes du lac de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention avec la commune de La Tour-de-Salvagny et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense relevant de la prestation de service pour le compte de la commune de La Tour-de-Salvagny en section d'investissement – Opération non affectée.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense relevant des compétences du SAGYRC pour le débit réservé, en section d'investissement, opération 12.

ARTICLE 5 : D'IMPUTER la dépense relevant des compétences du SAGYRC pour l'optimisation du laminage, en section d'investissement, opération 19.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 10 VOIX « POUR ».

Arrivée de M. Julien RANC, délégué de la Métropole de Lyon.

Délibération n° CS2025-10 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon relative à l'aménagement de la zone humide des Razes située à Sainte-Foy-lès-Lyon

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et/ou la Métropole de Lyon concourant à la préservation du ruisseau et de la zone humide des Razes et de sa population d'écrevisses, prévoyant la mise en défens du ruisseau et de sa zone humide avec mise en place, en compensation, d'une alternative pour l'abreuvement des bovins.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense relevant du SAGYRC en section d'investissement, opération 12.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-11 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Passation d'un avenant financier au marché de travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile – Lot 2 Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique, confié au groupement TCHASSAGNE / YM ENTREPRISE - Opération d'investissement n°11

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la passation d'un avenant financier au marché de travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile – Lot 2 Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique, confié au groupement TCHASSAGNE / YM ENTREPRISE, à hauteur de **11 484,30 € HT, soit 13 781,16 € TTC.**

Cet avenant porte le montant total du marché à **146 507,19 € HT, soit 175 808,63 € TTC.**

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le présent avenant financier et toutes pièces se rapportant à l'opération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-12 (Bloc affaires générales)

Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour des travaux en rivière (génie végétal, plantations, terrassement, enrochements, béton)

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la passation d'un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée, pour des travaux en rivière (génie végétal, plantations, terrassement, enrochements, béton), pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une durée identique, dont le montant maximum s'élève à 480 000 € HT (reconduction comprise), avec le Groupement GREEN STYLE-RAMPA TP – 19 chemin de la Lône – 69 310 Oullins-Pierre-Bénite.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-13 (Bloc affaires générales)

Désignation du représentant du SAGYRC à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yzeron-Garon

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président du SAGYRC, comme représentant du SAGYRC pour le premier collège de la CLE du SAGE Yzeron-Garon.

VOTE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 54 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE », ABSTENTION DE M. JEAN-CHARLES KOHLHAAS (6 VOIX).

Délibération n° CS2025-14 (Bloc affaires générales)

Avis du SAGYRC sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : DE FORMULER un avis favorable sur le projet de révision de SCOT, arrêté par le SOL en date du 11 février 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-15 (Bloc affaires générales)

Modalités d'exercice du travail à temps partiel au SAGYRC

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les modalités d'organisation du temps partiel ainsi proposées pour tous les agents du SAGYRC.

ARTICLE 2 : DE FIXER à la date du 1^{er} juillet 2025 l'application desdites modalités.

ARTICLE 3 : DE CHARGER le Président du SAGYRC d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités du service et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que dans les conditions fixées par la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-16 (Bloc affaires générales)

Autorisation d'adhésion à l'association GENIPLURI Développement et de signature d'une convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion du SAGYRC à l'association GENIPLURI Développement et la signature d'une convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à réaliser l'adhésion à l'association et à signer la convention annexée à la présente et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense aux budgets des exercices 2025 et 2026, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 012 en fonction de la nature des frais considérés.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX « POUR ».

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. *Communication des délibérations du Bureau syndical – Néant.*

B. *Communication des décisions du Président*

Décision n° 2025/03 du 4 avril 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la protection de la zone humide des Razes et de sa ripisylve en 2025.

Décision n° 2025/04 du 25 avril 2025 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement de la démolition et la renaturation de la friche de l'ancien moulin du Got sur le site de la Roussille à Francheville.

Vu le secrétaire de séance.

Affiché le 04/07/2025, au siège du SAGYRC.

